



*Le préfet, secrétaire général
pour l'administration*

Crise COVID-19 – Continuité de l'activité de la préfecture de police

La présente note vous présente les modalités pour assurer, à date, la continuité de l'activité de la préfecture de police. Elle s'appuie sur :

- **la mise en œuvre de la circulaire du directeur de cabinet du ministre** de ce jour sur l'activité des préfectures (périmètre « préfecture de département ») dans le contexte du passage au stade 3, qui prévoit d'une part, de limiter au strict minimum les déplacements, réunions et contacts et fermer l'accueil du public, et d'autre part de maintenir la continuité de fonctions supports indispensables aux forces de sécurité (notamment achat et logistique) ;
- **le déploiement des plans de continuité des directions actives de la PP**, en l'absence de consignes nationales sur le périmètre opérationnel sécurité. La capacité de redondance des états-majors et des salles d'information et de commandement est prise en compte.

Si la présence des effectifs ne permet plus aux DISA de déployer leur PCA, ou si des consignes gouvernementales plus restrictives sont données, ces propositions seront adaptées.

1. Périmètre sécurité (BSPP et DISA) : déployer les PCA sur la base des missions opérationnelles prioritaires suivantes.

La BSPP priorise le **secours aux biens et secours à victime** tout en assurant un minimum du soutien opérationnel. Compte tenu de la situation actuelle, la BSPP sera fortement sollicitée sur son centre d'appel et sur ses capacités de transport sanitaire pour les cas suspects ou confirmés. Pour cela, la BSPP s'appuie sur le renfort des réservistes et des associations de sécurité civile. Aucune mission de secours n'est abandonnée, seules les formations internes et externes sont pour l'heure suspendues.

La DSPAP, fortement mobilisée, mutualisera le cas échéant ses unités et permanences judiciaires. Les **missions de voie publique et de police secours constituent la priorité** de la direction. Les missions judiciaires prioriseront le traitement des affaires de flagrant délit conformément aux directives des juridictions qui ont activé leurs PCA. Globalement, l'ensemble des missions traditionnelles liées à la sécurité publique générale sont maintenues. Seules les missions judiciaires sont dégradées.

La DOPC assurera l'ensemble des missions liées au **maintien de l'ordre et à la protection des institutions**. Les activités liées à la gestion de la circulation et de la sécurité routière seront assurées partiellement en fonction de l'effectif disponible et des évolutions de posture liées à la circulation.



La DRPJ fonctionnera en mode minimaliste en raison de la mise en œuvre des PCA des juridictions, qui demandent à tous les services d'investigation, de **prioriser leurs enquêtes et les interpellations** qui en découleront en fonction de leur gravité et leur sensibilité.

La DRPP poursuivra son activité opérationnelle en matière de **prévention du terrorisme** et des troubles à l'ordre public par la mise en place d'un **service minimum**.

En cas d'indisponibilité des personnels, les services actifs mutualiseront les effectifs au sein des directions concernées. Si cela s'avère nécessaire, la capacité en ressources humaines sera renforcée par la mobilisation de réservistes, des forces sentinelles et de vacataires.

Le SGZDS assure ses missions de gestion de crise.

2. Périmètre administratif (DPG et DTPP) : fermer les activités de guichet et d'accueil du public et maintenir des missions d'urgence pour la sécurité du public.

Toute activité de guichet est fermée ce jour, y compris demande d'asile, faute de pouvoir faire fonctionner le centre asile dans des conditions satisfaisantes.

Une **capacité d'accueil résiduel de la DPG** est conservée pour traiter les situations signalées ou répondant à une urgence avérée (éloignement, port d'armes...).

La **DTPP** assure les actions de santé mentale, l'accueil des corps à l'IML ainsi que des personnes souffrant de troubles psychiatriques à l'IPPP. Elle assure une permanence d'urgence pour intervenir sur les périls ou ERP présentant un risque imminent.

Le **LCPP** assurera les missions d'urgence dans les domaines suivants : déminage, analyse chimique, biologique, radiologique et enquêtes techniques post-incendie et post-explosion.

3. Activités de soutien

Les fonctions de soutien suivantes font l'objet d'une continuité d'activité : fonctions approvisionnement et logistique, notamment pour déployer les matériels de protection, ateliers automobiles et SIC (DOSTL), maintien des sites opérationnels et dépannage d'urgence (SAI), paye (DRH), chaîne de la dépense (DFCPP), assistance juridique d'urgence (SAJC).



Message diffusé aux directions, aux agents et aux représentants du personnel de la PP

En application des consignes nationales, les mesures suivantes sont mises en place. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer à tout instant selon la progression de la maladie et les décisions du Gouvernement.

Seuls les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens doivent rester accessibles. Les agents doivent donc rester à leur domicile et en lien permanent avec leur service, sauf lorsque leurs missions nécessitent une présence physique. Dans chaque direction et service de la préfecture de police, un plan de continuité de l'activité (PCA) détermine ces missions et les postes de travail concernés (équipes de première ligne et équipes de réserve). La liste des agents restant à domicile sera fixée par les chefs de service en fonction de critères homogènes liés aux plans de continuité. Lorsque les missions peuvent être effectuées à distance (télétravail), les agents pouvant effectuer ces missions à distance le font depuis leur domicile et en lien constant avec leur hiérarchie.

En outre, les personnes vulnérables doivent rester à leur domicile (femmes enceintes, agents souffrant de maladies chroniques...). La médecine de prévention est à votre disposition pour toute question.

Pour faciliter les conditions de travail des agents mobilisés, j'ai décidé, dans des conditions sanitaires strictes, de maintenir la crèche de la Cité ouverte, ainsi que les restaurants administratifs (Massillon, Thoréton, Montparnasse, Morillons, Manin-Jaurès, Rungis et Italie). De même, un recensement de ces personnels est en cours, aux fins de demander aux rectorats concernés l'inscription prioritaire de leurs enfants dans un établissement scolaire ouvert pendant l'épidémie.

Pour les agents présents, les chefs de service doivent limiter les réunions à celles nécessaires à la gestion de l'épidémie, et les conduire prioritairement en audio- ou visio-conférence ; si les réunions ne peuvent être organisées qu'en mode présentiel, une distance d'un mètre doit être garantie entre chaque participant. Enfin les mesures barrière restent plus que jamais d'actualité : se laver régulièrement les mains avec du savon ou à défaut du gel hydroalcoolique, se saluer en préservant une distance d'un mètre.

Vous serez informés de toute évolution nationale conduisant à adapter ces consignes. Un lien constant est établi avec vos chefs de service et avec vos représentants.

Je mesure les conséquences que cette crise engendre dans nos vies personnelles et dans nos habitudes de travail, mais je sais aussi votre engagement et votre sens des responsabilités.